

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2011

*L'an deux mille onze,
Le quinze décembre, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
En séance publique, sous la Présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 08/12/2011.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Marie-Paule CERVOS (à c. du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA (à compter du R3)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Georgette DEGOULANGE(jusqu'au R20)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX (à c. du R3)	10 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS (jusqu'au R19)	11 ^{ème} vice-présidente	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Nicolas JACQUOT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Dominique JOBARD	CONSEILLERCOMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Gilles JONDET	CONSEILLERCOMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hélène FRIAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Yves PIPONNIER	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBSCHUNG-MARC (à c. du R5)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Serge BACLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre JANIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE		
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Catherine CARLE-VIGUIER (à c. du R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Madame Sylvie BAUTISTA à Monsieur Gérard VOISIN
- Madame Chantal ROBIN-DENIS à Monsieur Roland SCHULTZ (à compter du R 20)
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Jean PAYEBIEN
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Chantal ROBIN-DENIS
- Madame Elisabeth GUILLET à Monsieur Hervé REYNAUD
- Monsieur Georges GUYONNET à Monsieur Gérard COLON
- Madame Georgette DEGOULANGE à Madame Véronique BUTRUILLE (à compter du R21)
- Monsieur Georges LASCROUX à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Monsieur Charles REBSCHUNG-MARC à Madame Denise NOTON (jusqu'au R4)
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Catherine CARLE-VIGUIER
- Monsieur Jacques TOURNY à Madame Caroline THEVENIAUD

Etaient excusés :

- Monsieur Rémy DESPLANCHES, représenté par Monsieur Jean-Pierre JANIN
- Madame Lydie GONON
- Monsieur Michel MARIN
- Madame Marie-Claude MISERY
- Madame Jacqueline MUGNIER, représentée par Laurent VOISIN
- Monsieur Jean-Jacques SEY

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2011.

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 septembre 2011.

Rapport n°2 : Secrétaire de séance – désignation.

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Serge MAITRE comme secrétaire de séance.

Rapport n°3 : Assemblées : mise à jour des délégations au Bureau et au Président par le Conseil communautaire.

Rapporteur : Président

Délibération n°1 : mise à jour des délégations au Bureau permanent par le Conseil communautaire

Vu les articles L 5211-10 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 24 Avril 2008, par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Bureau permanent, modifiée par délibérations en date des 12 juin 2008 et 30 septembre 2010,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,
Considérant que pour améliorer les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Bureau permanent,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, FAURE, JOBARD, MONIN, le Président, G. VOISIN,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Bureau permanent, pendant toute la durée de son mandat, les nouvelles attributions suivantes, s'ajoutant aux délégations actuelles :

▪ En matière de finances :

- Réaliser des placements de trésorerie.
- Emettre un avis favorable ou défavorable au(x) demande(s) de remise gracieuse et / ou de décharge en responsabilité présentée(s) par les régisseurs en raison de vol au sein d'équipements communautaires et ce, dans la limite de 500 €.
- Octroyer les garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 Millions d'euros d'engagements garantis, pour les opérations prévues au budget de la CAMVAL.

▪ En matière d'administration :

- Administrer les biens mis à disposition de plein droit par les communes dans le cadre des transferts de compétence et, notamment, procéder à leur désaffectation et décider de leur restitution.
- Préciser et encadrer les modalités de prise en charge et de remboursement des indemnités pour frais de représentation et conclure tout acte s'y rapportant, dans les limites des montants fixés en Conseil communautaire.

DECIDE de modifier les délégations existantes comme suit :

▪ En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque que les crédits sont inscrits au budget
- Passer commande d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT auprès d'une centrale d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Adopter les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant compris entre 90 001 € HT et 193 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

▪ En matière de ressources humaines : délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements du Président de la CAMVAL.

DECIDE de supprimer, dans la liste des attributions déléguées du Conseil au Bureau permanent, la délégation suivante : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts inférieurs à 500 000 euros [...] », et « Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits [...] ».

Délibération n°2 : mise à jour des délégations au Président par le Conseil communautaire

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Considérant que pour améliorer les processus de décisions de la CAMVAL, il convient de mettre à jour les délégations d'attributions faites par le Conseil communautaire au Président,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, FAURE, JOBARD, MONIN, le Président, G. VOISIN,
A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Président, pendant toute la durée de son mandat :

- les nouvelles attributions suivantes en matière d'administration, s'ajoutant aux délégations actuelles :

- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ; exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure dans les mêmes limites ci-dessous définies, tout avenant au contrat initial :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, à taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Droit de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux d'intérêt, de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent.
- Choisir l'attributaire d'un contrat de financement concernant la souscription des emprunts ou des lignes de trésorerie, approuver les termes du contrat et ses modifications éventuelles.
- Effectuer les dépôts et/ou demandes relatifs aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager et aux permis de démolir, ainsi qu'à tout document afférent au droit des sols.
- Procéder aux acquisitions et cessions foncières, ainsi qu'à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- Délivrer les mandats spéciaux pour les déplacements des élus.
- De modifier la délégation existante comme suit relative aux marchés publics : signer les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

- D'autoriser la signature des décisions du Président, prises en application des présentes délégations, par les bénéficiaires de délégations de signature telles que prévues à l'article L 5211-9 du CGCT.

Rapport n°4 : Assemblées : modification du règlement intérieur.

Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-8, L 2121-10 et L 2121-27-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2008 portant adoption de son règlement intérieur,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 18 décembre 2008, 30 septembre 2010 et 16 décembre 2010 portant modification du règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission « Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération » du 1^{er} décembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Considérant que pour améliorer l'organisation des instances communautaires, il est opportun de modifier et de compléter le règlement intérieur,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, le Président, TERRIER, G. VOISIN,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la CAMVAL, tel que joint en annexe et modifié ainsi :

Article 10 : Organisation du Bureau permanent

[...]

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, ainsi que la date, le lieu et l'heure de la réunion.

Elle est adressée aux membres du Bureau permanent :

- par voie dématérialisée, à leur demande expresse et à l'adresse mail explicitement choisi par ceux-ci,
- A défaut, par courrier écrit et au lieu choisi explicitement par ceux-ci ou, à défaut, à son domicile.

[...]

Article 31 : Expression des groupes d'élus

Dans les publications régulières d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire et qui sont destinées à la population, un espace est réservé à l'expression de l'ensemble des Conseillers, dûment constitués en groupes, n'appartenant pas à la majorité correspondant à la moitié d'une page.

Les articles insérés dans une telle publication doivent être communiqués dans un délai de 15 jours avant l'envoi de la publication à la reproduction et ce, par courrier écrit ou mail dûment signé par le représentant du ou des groupes n'appartenant pas à la majorité. Ils ne comportent ni photo, ni graphique.

Rapport n°5 : Assemblées : rapport sur la situation en matière de développement durable.

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2311-1-1,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,
Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,
Considérant que la CAMVAL a l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2012,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. COLON, JOBARD, MERLE, le Président, G. VOISIN,

PREND ACTE de l'existence et de la communication d'un rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la CAMVAL et ce, préalablement au débat d'orientation budgétaire de 2012.

Rapport n°6 : Assemblées : nouvelle désignation au SICTOM.

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et L 2121-33,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Mâconnais,
Vu la délibération en date du 24 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des 52 délégués de la CAMVAL pour siéger au Comité syndical du SICTOM,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christian SAINT-MAURICE en sa qualité de délégué de la CAMVAL au sein du SICTOM,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sologny en date du 4 novembre 2011, proposant de désigner Madame Michelle JUGNET,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

A l'issue des opérations de vote, à l'unanimité :

- Madame Michelle JUGNET est proclamée élue en tant que déléguée de la Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône au SICTOM.

Rapport n°7 : Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2012.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16-7 du Règlement intérieur de la Communauté,
Vu le document joint en annexe permettant d'alimenter le débat,
Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes CARLE-VIGUIER, DRILLIEN, MM. AUCAGNE, BERTHOUD, DESROCHES, FAURE, JOBARD, MERLE, le Président, SCHULTZ, TERRIER, G. VOISIN,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets de la Communauté pour l'exercice 2012.

Rapport n°8 : Finances - décision modificative n°1 sur le budget principal 2011 et sur le budget annexe « site d'Azé » 2011.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : décision modificative n°1 sur le budget principal 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 adoptant le budget primitif principal 2011,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 adoptant le budget supplémentaire relatif au budget principal 2011,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif principal 2011 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n°2 : décision modificative n°1 sur le budget annexe « site d'Azé » 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2011 adoptant le Budget primitif annexe 2011 « Site d'Azé »,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 adoptant le budget supplémentaire relatif au budget annexe 2011,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget primitif annexe 2011 « Site d'Azé » telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°9 : Finances – tarifs pour la reproduction des documents administratifs.**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu l'article 4 de la loi de 1978 sur la simplification des relations entre administration et administrés,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 novembre 2011,

Considérant que les frais autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1^{er} octobre 2001,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012, pour la reproduction des documents administratifs mis à la disposition du public, les tarifs suivants :

- Tarif copies A4 : 0,18 €,
- Tarif cédérom : 2,75 €.

Rapport n°10 : Finances - exécution budgétaire anticipée pour 2012.**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget de la CAMVAL ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2012,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 20 : Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	2 007 772,00 €
Chap. 23 : Immobilisations en cours	2 007 772,00 €
TOTAL	4 415 544,00 €

Budget annexe du « Site d'Azé » :

Chapitre budgétaire	Montant
Chap. 21 : Immobilisations corporelles	23 046,00 €
TOTAL	23 046,00 €

Rapport n°11 : Finances – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu le Code Général des Impôts et, notamment l'article 1650 A,

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010,

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et, notamment, son article 37,

Vu les propositions de membres de la Commission Intercommunale de Impôts Directs faites par les communes de la Communauté,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. JOBARD, MONIN, le Président,

A l'unanimité,

DECIDE de

- Créer, pour un exercice de compétence à compter du 1^{er} avril 2012, une Commission Intercommunale des impôts Directs,
- Après consultation des communes membres, de proposer la liste suivante :

	Titulaire		Suppléant	
	Nom	Profession /Qualité	Nom	Profession/Qualité
BUSSIÈRES	Sylvie MARCHANDEAU	Assistante de direction /adjointe		
CHARBONNIÈRES	Renée BERNARD		Serge LAMBERET	
CHARNAY LES MACON	Gilbert GAUDILLIERE	Conseiller municipal délégué	Sylvie BAUTISTA	1ère adjointe/VP
CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES	Serge TARDY		Patrick PISSON	
DAVAYE	Denise AIGUIER	Retraitée	Jean-Jacques MAILLET	Retraité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

FUISSE	Monique GIROUX	Viticultrice	Guy BURRIER	Retraité/Maire de Fuissé
IGE	Roland SCHULTZ			
LAIZE	Paul DANJEAN		Nicole POULLIE	
MACON	François SAUZET		Guy BELLEFIN	
MILLY LAMARTINE	François AUCAGNE		Roger LAFOREST	
PERONNE	Paul BRUNET	Retraité/Maire de Péronne	Jean-Pierre PACAUD	Directeur de site/Adjoint de Péronne
PRISSE	Jean-Pierre MERLE	Retraité		
ROCHE VINEUSE (LA)	Dominique SPAY		Robert LUQUET	
ST MARTIN BELLE ROCHE	Thierry BERLAND		Michel PONT	
ST MAURICE DE SATONNAY	Fredy ROTH		Henri PIGUET	
SALLE (LA)	Roseline KOPEC		Yves PIPONNIER	
SANCE	Roger MOREAU			
SENOZAN	Daniel REBILLARD	Retraité/adjoint	Gérard ECHALLIER	Retraité/conseillé municipal
SOLOGNY	Michelle JUGNET		Bernard BARRAUD	
VERGISSON	Gisèle MEUNIER		Laurent COLPART	
VERZE	Robert RITTON			

- Proposer le nom de Madame Claudine BOURGEOIS, domiciliée hors du périmètre communautaire, en tant que commissaire titulaire,
- Laisser le soin au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants devant constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Rapport n°12 : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 06 décembre 2011,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la CAMVAL en date du 06 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX
Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76
E-mail : accueil@camval.com

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de supprimer :

- 1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

Délibération n°2 : création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Vu l'avis de le Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire en date du 06 décembre 2011,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer :

- 1 poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Edicateur de jeunes enfants,
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe.

Rapport n°13 : Ressources humaines : définition de la journée de solidarité pour les agents affectés au Pôle petite enfance.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire du 7 mai 2008 ayant pour objet l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 24 juin 2008 fixant la journée de solidarité pour le siège de la CAMVAL, le Conservatoire communautaire et le Pôle aquatique,
Vu les délibérations en date du 28 janvier 2010, du 24 juin 2010 et 29 septembre 2011 précisant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 septembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 décembre 2011
Considérant que la fixation de la journée de solidarité est une obligation en vertu de la loi du 16 avril 2008 précitée et qu'il convient dès lors de la fixer pour les agents nouvellement transférés du Pôle petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2011,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer la journée de solidarité pour les agents du Pôle petite enfance comme suit :

- la journée de solidarité est effectuée par le travail effectif d'un jour de réduction du temps de travail pour tous les agents du Pôle petite enfance, à l'exception des agents de la crèche « les p'tits pieds dans l'eau »,
- La journée de solidarité est effectuée par la réalisation de 7 heures supplémentaires pour les agents de la crèche « Les p'tits pieds dans l'eau » qui ne bénéficient pas de RTT en raison de leur cycle de travail de 35 heures.

Rapport n°14 : Ressources humaines : modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B, filière technique.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les décrets 2010-1357, 1359, 1360, 1361 du 09 novembre 2010,
Vu le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 01-875 du 6 septembre 1991,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 7 septembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2011,
Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2012,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre de cette réforme à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Technicien territorial	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service		
	Montant annuel de base	Coef. par grade maxi	Montant moyen annuel	Montant maxi annuel
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400	16	6 079.92	6 687.91
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289	16	6 079.92	6 687.91
Technicien	986	8	3 039.96	3 343.96

Rapport n°15 : Marchés publics : attribution des marchés de travaux d'entretien des bâtiments.**Rapporteur : Roland SCHULTZ**

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,
Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du 29 novembre 2011 et du 13 décembre 2011,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les 6 marchés à bons de commande d'entretien des bâtiments de la CAMVAL aux entreprises suivantes, dont les offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant maximum annuel
Lot 1: Plâtrerie-peinture-vitrierie	Entreprise DUSSABLY	70 000 € HT
Lot 2: Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise BREUIL	70 000 € HT
Lot 3: Menuiseries extérieures PVC	Lot infructueux	30 000 € HT
Lot 4: Menuiseries extérieures bois	Entreprise JOSEPH	30 000 € HT
Lot 5: Stores	Entreprise ROLLET	30 000 € HT
Lot 6: Electricité	Entreprise DESBROSSES	70 000 € HT
Lot 7: Plomberie	Entreprise BRANDAO	70 000 € HT
Lot 8: Menuiseries intérieures bois	Lot infructueux	70 000 € HT

DECIDE de déclarer infructueux les lots n° 3 et 8.

AUTORISE le Président à signer ces marchés.

Rapport n°16 : Attribution de fonds de concours pour l'année 2011.**Rapporteur : Président**

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011-54, du 30 juin 2011, adoptant le règlement de fonds de concours pour l'année 2011,
Vu le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2011,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,
Considérant les propositions du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. AUCAGNE, FAURE, Le Président, G. VOISIN,

DECIDE d'accorder les fonds de concours suivants :

Communes	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours
CHARNAY-LES-MACON	Raccordement en fibre optique du sous répartiteurs du chemin des Berthillers	139 354 €	34 838,50 €
ST MARTIN BELLE ROCHE	Aménagement place de la Mairie : valorisation espace public et sécurisation cheminements piétons	370 431 €	3 000 €
PRISSE	Création cheminement piéton le long de la RD 89 (en enrobé de la zone commerciale jusqu'au carrefour des 2 roches)	75 585,96 €	3 000 €
PRISSE	Travaux pour mise en accessibilité de la salle des Sports et de l'espace polyvalent (salle des Fêtes et polyvalente)	23 650 €	5 370 €
VERZE	Travaux pour mise en accessibilité de la salle polyvalente (menuiserie, électricité, plomberie : élargissement des portes + remplacement blocs sanitaires)	12 977 €	2 187 €
PERONNE	Travaux d'aménagements sécuritaires, paysagés afin de sécuriser au mieux le centre-bourg (place de la Mairie, place de l'Eglise, rue de l'Eglise)	250 000 €	3 000 €
MÂCON	Sécurisation de la traversée piétonne et cycle de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (ancienne RN6)	55 417,45 €	3 000 €
MÂCON	Aménagement d'un ascenseur, de sanitaires, d'un sas d'entrée et de travaux connexes dans le cadre des normes accessibilité à l'Hôtel de Ville	485 000 €	106 500 €
MÂCON	Raccordement de la Cité de l'Entreprise en Haut et Très Haut Débit en fibre optique.	200 000 €	40 000 €
SANCE	Création d'un circuit "balades vertes" : Jalonement des sentiers de randonnée communaux	11 172,88 €	3 000 €
AZE	Sécurisation du cheminement piétons sur la RD 82, lieu-dit "La Goulette"	12 055 €	3 000 €
AZE	Relocalisation de locaux communaux et création d'une agence postale	112 701,75 €	3 150 €
IGE	Aménagement et sécurisation d'un chemin piétons	12 631,65 €	3 000 €
LA ROCHE VINEUSE	Création d'un cheminement "doux" piétons et vélos le long de la RD17	25 710 €	3 000 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

LA SALLE	Aménagement- rénovation de la salle des fêtes	114 085 €	1 800 €
MONTANT TOTAL DES FONDS DE CONCOURS			217 845,50 €

ADOpte le projet de convention, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à la signer avec chacun des bénéficiaires.

Rapport n°17 : Habitat : précision de l'intérêt communautaire.

Rapporteur : Frédéric CURIS

Vu l'article L 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,
 Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAMVAL du 14 février 2004, du 24 mars 2005 et du 14 décembre 2006 concernant la définition de l'intérêt communautaire,
 Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,
 Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme DRILLIEN, MM. COLON, CURIS, DESROCHES, MONIN, le Président, TERRIER, G. VOISIN,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat – amélioration du parc immobilier bâti » comme suit :

« participation au financement des actions de réhabilitation et d'amélioration du parc immobilier bâti dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».

Rapport n°18 : ZAC « Europarc Sud Bourgogne » : avenant n°1 à la concession d'aménagement.

Rapporteur : Gérard COLON

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 attribuant la concession d'aménagement pour la réalisation de la phase 1 de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne » à la société SEMA Mâconnais Val de Saône bourgogne du sud,

Vu la concession d'aménagement en date du 16 juin 2011,

Vu l'avenant à la concession joint en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et des Ressources humaines du 21 novembre 2011,

Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Considérant que dans l'intérêt de la CAMVAL il convient de modifier certains termes de la concession notamment son article 16-6,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. Le Président, G. VOISIN,

Du fait de leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMA, Mmes Annick BLANCHARD, Marie-Paule CERVOS, Virginie DE BATTISTA, Georgette DEGOULANGE, Christine ROBIN, et MM. Jean BERTHAUD, Claude PATARD, Hervé REYNAUD et Pierre TERRIER, ne prennent pas part au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 joint, en annexe, à la concession d'aménagement, permettant à la SEMA de contracter tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

DECIDE du principe selon lequel ces emprunts pourront, le cas échéant, être garantis ou cautionnés par la CAMVAL dans les conditions prévues par l'avenant, et dans la limite du montant prévisionnel défini chaque année par l'aménageur et approuvé par le Conseil communautaire; garantie ou caution qui sera accordée par le Bureau permanent conformément à ses délégations d'attribution.

MODIFIE l'annexe 3 de la concession d'aménagement relative au bilan financier prévisionnel et au plan de trésorerie prévisionnel afin de tenir compte des éléments financiers correspondant à cet avenant.

Rapport n°19 : ZAC « Europarc Sud Bourgogne » : avis sur le dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC.

Rapporteur : Gérard COLON

Vu les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'aménagement de la Zac Europarc Sud Bourgogne,

Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la Zac Europarc Sud Bourgogne soumis à enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2011,

Vu l'avis des commissions « environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT » et « Transport, déplacement, infrastructures et voirie » réunies le 30 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Considérant que ce dossier est consultable dans le cadre de l'enquête publique, à la CAMVAL et dans les mairies de Charnay-Lès-Mâcon et Mâcon depuis le 14 novembre et le sera jusqu'au 16 décembre,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation pour l'aménagement de la ZAC Europarc Sud Bourgogne.

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'au Commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

Rapport n°20 : Contrat d'agglomération : position de la Communauté concernant l'avenant au contrat commun.

Rapporteur : Président

Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Rapport n°21 : Pôle enseignement artistique : attribution de marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation globale.

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 portant attribution des marchés de travaux de restructuration du Conservatoire,
Vu l'avis de la Commission « sport, culture, loisirs » du 15 novembre 2011,
Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,
Considérant que les deux lots, n°2 et 10, de ces marchés de travaux de restructuration, étaient infructueux lors de la 1^{ère} consultation, et qu'une seconde consultation a été effectuée pour ces deux lots,
Considérant que montant total de ces deux marchés de travaux s'élève à 69 240,27€ HT portant le coût total des marchés de travaux à 787 01,60 € HT,
Considérant l'avis de la commission dite « Marchés A Procédures Adaptées » (MAPA) en date du 10 novembre 2011,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les deux marchés de restructuration des bâtiments du Conservatoire communautaire de Musique et de Danse de la CAMVAL déclarés infructueux lors de la première consultation, aux entreprises suivantes :

Dénomination du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du lot
Lot 2 : Charpente bois-suivi du couvert	Entreprise SMJM	36 004,92€
Lot 10 : Tissus-rideaux-acoustiques	Entreprise POLY'POSE	33 235,35€ (avec option)

Soit un montant total des 2 marchés de travaux de 69 240,27€ HT.

AUTORISE le Président à signer ces marchés,

AFFERMIT la tranche conditionnelle pour le lot n°2, et LEVE l'option pour le lot n°10.

Rapport n°22 : Pôle enseignement artistique : désaffectation de biens mobiliers.

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment les articles L 1321-3 et L 5211-17,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu la délibération n° 2005-052 du Conseil communautaire en date 15 décembre 2005 relative au transfert des biens liés à l'équipement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Vu l'avis de la Commission « sport, culture, loisirs » du 15 novembre 2011,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Considérant que les instruments et matériels, répertoriés en annexe et mis à disposition de la CAMVAL dans le cadre du transfert de compétence, sont devenus obsolètes ou usagés et qu'ils ne sont dès lors plus utiles à l'exercice de la compétence transférée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des instruments et matériels répertoriés dans le tableau joint en annexe.

DECIDE de les restituer à la Ville de Mâcon.

AUTORISE le Président à signer tout document permettant la restitution de ces biens.

Rapport n°23 : Pôle enseignement artistique : conventions de mises à disposition de locaux, matériel et personnel avec la Ville de Mâcon et l'association « Mâcon Symphonies ».

Rapporteur : Président

Vu les articles L. 5216-5, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211- 4-1 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour ce qui concerne l'association « Mâcon-Symphonies »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 décembre 2012 pour ce qui concerne l'Orchestre de Mâcon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2005 définissant d'intérêt communautaire le Conservatoire de Musique et de Danse,

Vu l'avis du Bureau permanent du 17 novembre 2011,

Considérant que la mise à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône auprès de la Ville de Mâcon pour l'activité de son Orchestre, et auprès de l'association « Mâcon-Symphonies », vise à favoriser la qualité de ses enseignements et son rayonnement culturel,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. DESROCHES, le Président,

A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

119, rue de Strasbourg • BP 30134 • 71011 MÂCON CEDEX

Téléphone : 03.85.21.07.70 • Télécopie : 03.85.40.99.76

E-mail : accueil@camval.com

DECIDE d'approuver les conventions jointes en annexe, et d'autoriser le Président à les signer :

- convention de mise à disposition du personnel de la CAMVAL au profit de l'association « Mâcon-Symphonies » pour l'exercice de son activité,
- convention de mise à disposition de services de la CAMVAL à la Ville de Mâcon pour l'activité de son Orchestre.

Rapport n°24 : Petite enfance : adoption de la partie enfance du contrat enfance jeunesse avec les CAF de Saône-et-Loire et de l'Ain pour la période 2010-2013.

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L 5211-5 et L 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération n°2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,

Vu les délibérations n°2010-002 du 28 janvier 2010, n°2010-054 du 24 juin 2010 et n° 2011-82 du 29 septembre 2011 du Conseil communautaire, relatives à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'avis du Bureau permanent du 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le contrat enfance - jeunesse des Caisses d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et de l'Ain a pour objet d'accompagner le développement et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,


Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes DE BATTISTA, SANDON, MM. DESROCHES, MOREAU, le Président,
A l'unanimité,

ADOpte la partie enfance du contrat enfance-jeunesse pour la période 2010-2013, joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec les Caisses d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et de l'Ain, et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,


Roland SCHULTZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

